

NEWLOG

22 rue des Garines – ZAC de Chesnes Nord – BP 741 – 38297 Saint-Quentin-Fallavier Cedex

DE : Quentin MILLET

Le 20 février 2025

A : Titulaires :

NIGRA Eric
PACHECO Vilma
REVEL Karim
BERGER Eve
BERTHELOT Eric
LE BIHAN Angélique
DOUDOU Bloufa
CHAKHMA Ibrahim
TETAZ Cindy
NOEL Frank
SERRE Alain

Suppléants :

JDNOUR Mohamed
DUMONTEIL Valérie
CLERC Guy
MUSANO Marlène
HEUZE Freddy
BEC Séverine
ROBERT Stéphane
MATHEVET Guillaume
SAHRAOUI Zaia
CATERO Yoann
GONZALEZ Miguel

Mathilde FONTEZ RRH NEWLOG

Délégués syndicaux :

NIGRA Eric (FO) – FARINA Jean-Christophe (UNSA) – ~~FABRE Catherine (CFDT)~~ – ~~CHAKHMA Ibrahim (CGT)~~

OBJET : Réclamations individuelles et collectives du mois de février

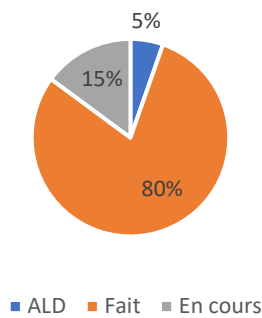
1. FO : Pouvez - vous nous expliquer le retard d'envoi des fiches de paye

Réponse du service paie mercredi 5 février

- Les bulletins ont été remis à la poste le 30 janvier à la mi-journée.
Une demande d'information complémentaire est en cours.
- À la suite de dysfonctionnements dans l'édition et la remise en poste des bulletins de paie papier, les bulletins ont dû être réédités ce jour par notre prestataire.
Ils vont donc être remis à la poste demain pour envoi.

2. FO : Bilan des EAP réalisés

% par statut



Pour rappel, la campagne se poursuit jusqu'à fin avril.

- UNSA : Nouveaux Job-codes : une nouvelle codification à 5 caractères sera mise en œuvre courant 2025, sans impact sur les emplois. Elle prendra en compte le parcours professionnel et l'expérience ainsi que la spécialisation. Merci de nous faire une présentation avant mise en place sur Newlog.

Présenté ce jour

- UNSA : Des salariés nous remontent qu'ils auraient eu des consignes pour répondre à la future enquête One Voice. Les remontés sont, que si les opérateurs notent mal ce qu'ils vivent au quotidien cela aurait des risques pour leur REL (responsable en logistique) et voir jusqu'à la fermeture de leur service. Quelle est cette façon de procéder ?
Pourquoi ne pas donner notre matricule et mot de passe, pour qu'une personne réponde favorablement à cette enquête ?
Pour certains ils prennent cela comme de l'intimidation (pour ne pas dire, menace). Nous demandons à la direction d'intervenir (par voie orale et sur les écrans d'informations) pour rassurer les salariés, afin qu'ils puissent s'exprimer librement

Notre rôle que d'expliquer les tenants et aboutissants d'une telle enquête. Aucune menace n'a été proféré. Nous déplorons que certains salariés aient eu cette interprétation. Cette enquête est anonyme et a vocation à le rester, nous ne demandons pas d'avoir les mots de passe des collaborateurs.

La communication sera réalisée comme chaque année au moment opportun.

Pour rappel, un plan d'action ONE VOICE est en cours sur les secteurs où le niveau d'engagement est le plus bas.

- UNSA : Quelles sont les évolutions du CET (*du 17 décembre 2024*) au sein du groupe Schneider et au sein de Newlog qui devraient entrer en vigueur le 1 avril 2025 ? Nous informer sur la création d'un CET fin de carrière, ainsi que le fonctionnement de l'ICDR avec les multiples possibilités.

Présenté ce jour

6.

CGT : Nous tenons à vous rappeler que le CSE n'appartient pas au secrétaire pour qu'il décide unilatéralement ce qui est inscrit au PV du CSE.

Donc, nous demandons d'annexer la lettre ouverte de la cgt

A l'attention de Laurent Bataille Président de Schneider Electric,
Monsieur le Président,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Fabrice Naud, élu CGT et coordinateur CGT groupe, accusé de harcèlement via le dispositif interne "Trust Line".

1- L'importance du rôle de Fabrice Naud :

Monsieur Fabrice Naud occupe une fonction cruciale en tant que coordinateur CGT groupe. Sa position est essentielle dans les échanges stratégiques et dans la conduite des travaux sur des sujets majeurs au sein de Schneider Electric. Il joue un rôle central dans la concertation entre les élus et la direction, veillant au respect des droits des salariés et contribuant activement à un dialogue social constructif. Mettre en cause son intégrité revient à déstabiliser l'ensemble du dialogue social et à envoyer un message négatif aux salariés qui voient en lui un représentant compétent et dévoué.

2- La sécurité, une priorité chez Schneider Electric :

Schneider Electric a toujours placé la sécurité au centre de ses priorités, et nous partageons cette vision. À ce titre, il est dans les processus internes de l'entreprise de signaler toute situation non conforme à la sécurité, notamment via :

- Les fiches de situations dangereuses,
- Les applications dédiées à la remontée d'incidents,
- L'usage de photos et vidéos pour documenter ces situations.

Ces outils et pratiques sont encouragés par l'entreprise elle-même afin de garantir un environnement de travail sécurisé et conforme. Monsieur Fabrice Naud, en signalant des situations non conformes, n'a fait que remplir son rôle conformément aux exigences de Schneider Electric.

3- Une normalisation moralement et légalement inacceptable :

Si cette situation devait devenir une norme, ce qui n'est pas le cas d'un point de vue légal ou moral, cela impliquerait que chaque élu, en particulier dans sa mission au sein de la CSSCT, pourrait être remis en question pour avoir exercé son rôle.

Une telle dérive signifierait que dénoncer une situation dangereuse liée à la sécurité avec insistance pourrait être perçu comme du harcèlement. Cela remet en cause non seulement le rôle de l'élu, mais également l'ensemble du cadre réglementaire qui encadre cette mission, notamment les obligations légales relatives à la sécurité au travail. La mission d'un élu CSSCT est précisément de prévenir et d'agir sur les problématiques de sécurité, comme le stipulent clairement les articles L. 2315-27 et L. 2315-29 du Code du travail. Cette situation constitue une remise en cause directe de ces prérogatives fondamentales et crée un précédent inquiétant pour l'ensemble des représentants du personnel

4- Des citations des dirigeants qui résonnent : Lors de plusieurs réunions et Open Lines extraordinaires, les dirigeants de l'entreprise ont insisté sur l'importance d'un

engagement collectif en matière de sécurité. Nous rappelons notamment ces propos :

- « La sécurité est l'affaire de tous. Nous devons être vigilants et responsables. »
- « Une situation non signalée est une situation non résolue. Chaque collaborateur a un rôle à jouer. »

Ces déclarations, faites par des responsables de l'entreprise, réaffirment que le signalement de situations dangereuses est non seulement encouragé mais également nécessaire pour maintenir les standards élevés de sécurité.

5. Une procédure injuste et une atteinte à tous les élus CGT :

Nous considérons la procédure Trust Line engagée contre Monsieur Fabrice Naud comme injuste et contraire à l'esprit même des valeurs de l'entreprise. Chaque élu CGT se sent aujourd'hui directement attaqué par cette situation, et les salariés qui ont voté pour nous expriment leur indignation face à une telle injustice.

Nous rappelons que cette accusation s'inscrit en violation des dispositions du Code du travail, notamment :

- Article L. 2315-18 : garantissant aux élus les moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- Article L. 2141-5 : protégeant les représentants syndicaux contre toute discrimination liée à leur mandat.

Le détournement d'un outil tel que la Trust Line à des fins répressives crée un climat de méfiance au sein de l'entreprise et met en péril la qualité du dialogue social.

6- Nos demandes :

Au regard de ces éléments, nous demandons :

- La révision transparente et impartiale de cette procédure à l'encontre de Monsieur Fabrice Naud.
- L'abandon des accusations injustifiées.
- La mise en place de garanties pour prévenir de telles dérives à l'avenir.

7. Conclusion : Monsieur Fabrice Naud a agi dans le cadre de ses fonctions et en conformité avec les attentes de Schneider Electric en matière de sécurité et de responsabilité. Nous espérons que la direction saura reconnaître cette réalité et prendra des mesures pour restaurer la confiance au sein de l'entreprise.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion nécessaire et réitérons notre engagement à défendre les droits des salariés et des élus CGT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Ce sujet sera annexé à l'ordre du jour mais n'a pas de rapport avec NEWLOG.

7. CGT : Les intérimaires sont-ils éligibles à la prime de polyvalence au même titre que les embauchés ?

Non.

8. CGT : peut-on avoir la cartographie des salariés-es NEWLOG, en termes de cotations de poste (répartitions femmes hommes et nombre)

Nombre de SESA	Étiquettes de colonnes ▼		
Étiquettes de lignes	femme	homme	Total général
B3	26	51	77
B4	13	25	38
C5	14	7	21
C6	7	7	14
D7	4	1	5
D8	4	16	20
E10	2	3	5
E9	2	1	3
F11	4	7	11
F12		1	1
G13	1	1	2
G14		1	1
Total général	77	121	198

- 9 CGT : Vous avez invité L'ENSEMBLE des salariés de Newlog à fêter les rois au mois de janvier, hors des salariés ont été obligé de partir à 11h30 suite à une baisse d'activité, les salariés-es trouvent injuste de ne pas avoir pu y participer.

Les salariés pouvaient rester hors temps de travail pour partager ce moment de convivialité. De plus, des galettes ont été distribués auprès des équipes impactés le jour même où le lendemain.